

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 9 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 19h28.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme JAN (arrivée à 18h08), M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme JAN
M. DE MONTECLER	à	M. CORNEC
Mme FREDOU	à	M. COQUIL
Mme GLOAGUEN	à	M. MARTIN
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
M. LE CAIN	à	M. CHANDELIER
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. MERRIEN A	à	M. MERRIEN B.
M. SIMON	à	M. KALITA
M. SMIS	à	Mme TABARLY

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 A L'UNANIMITE

① FINANCES

202409-1.1 Décision modificative n° 1 – Exercice 2024 : budget principal de la commune

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget général de la commune était annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Budget communal

Section d'investissement :

Seules les dépenses d'investissement font l'objet d'un ajustement pour un solde à zéro :

- Hors opérations, chapitre 21 « immobilisations corporelles », il est inscrit 33 700 € - frais de notaire inclus - pour l'acquisition des terres agricoles de Kerbader. Initialement chiffré à 48 000 € + frais de notaire, ce projet est revu à la baisse suite à une diminution de la surface cédée.
- Opération 104 « Commissions - mise en sécurité » : un crédit complémentaire de 55 000 € est intégré pour une mise à niveau informatique des systèmes de vidéo surveillance de la commune.
- Sur l'opération 109 « Etude révision du PLU », une étude complémentaire dite « plan guide » d'un montant de 17 000 € et destinée à apporter une plus grande lisibilité au PLU nécessite 8 300 € supplémentaires.

Ces crédits supplémentaires sont intégralement financés par des baisses sur d'autres opérations :

- La gloriette au Pôle de Kérougué, opération 541, ne sera pas réalisée. Elle était chiffrée à 25 000€.
- Sur la voirie communale, opération 531, un crédit nouveau de 22 000 € avait été inscrit au budget primitif pour l'acquisition de range-vélos. Leur installation reste une priorité pour la commune. Toutefois, les services municipaux ont encore en réserve plus de 100 range-vélos à installer.
- Le projet concernant l'Eglise St Pierre, opération 518, est subordonné à l'octroi de subventions, et notamment par les services de la DRAC qui ont informé la commune du décalage dans le temps de ce dossier. En conséquence 50 000€ d'études sont retirés du budget 2024.

Fct	Nature	Opération		Libellé	Montant
01	2111	HOP	Hors opération	ACQUISITION TERRES AGRICOLES KERBADER	33 700,00
020	21838	104	Commissions - mise en sécurité	DEPLOIEMENT VIDEO-SURVEILLANCE SUR LA COMMUNE	55 000,00
510	202	109	Etude révision du PLU	AVENANT ACCOMPAGNEMENT PLU	8 300,00
325	2138	541	Pôle de Kérougué	GLORIETTE	- 25 000,00
312	2031	518	Eglise	FRAIS D'ETUDES EGLISE ST PIERRE	- 50 000,00
845	2188	531	Voirie communale	RANGE VELOS	- 22 000,00
				TOTAL	0,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les modifications apportées à la section d'investissement pour un total neutre :

- Hors opérations, chapitre 21 « immobilisations corporelles », il est inscrit 33 700 € - frais de notaire inclus - pour l'acquisition des terres agricoles de Kerbader. Initialement chiffré à 48 000 € + frais de notaire, ce projet est revu à la baisse suite à une diminution de la surface cédée.
- Opération 104 « Commissions - mise en sécurité » : un crédit complémentaire de 55 000 € est intégré pour une mise à niveau informatique des systèmes de vidéo surveillance de la commune.
- Sur l'opération 109 « Etude révision du PLU », une étude complémentaire dite « plan guide » et destinée à apporter une plus grande lisibilité au PLU nécessite 8 300 € supplémentaires.

Ces crédits supplémentaires sont intégralement financés par des baisses sur d'autres opérations :

- La gloriette au Pôle de Kérougué, opération 541, ne sera pas réalisée. Elle était chiffrée à 25 000 €.

- Sur la voirie communale, opération 531, un crédit nouveau de 22 000 € avait été inscrit au budget primitif pour l'acquisition de range-vélos. Leur installation reste une priorité pour la commune. Toutefois, les services municipaux ont encore en réserve plus de 100 range-vélos à installer.

- Le projet concernant l'Eglise St Pierre, opération 518, est subordonné à l'octroi de subventions, et notamment par les services de la DRAC qui ont informé la commune du décalage dans le temps de ce dossier. En conséquence 50 000 € d'études sont retirés du budget 2024.

Fct	Nature	Opération		Libellé	Montant
01	2111	HOP	Hors opération	ACQUISITION TERRES AGRICOLES KERBADER	33 700,00
020	21838	104	Commissions - mise en sécurité	DEPLOIEMENT VIDEO-SURVEILLANCE SUR LA COMMUNE	55 000,00
510	202	109	Etude révision du PLU	AVENANT ACCOMPAGNEMENT PLU	8 300,00
325	2138	541	Pôle de Kérougué	GLORIETTE	-25 000,00
312	2031	518	Eglise	FRAIS D'ETUDES EGLISE ST PIERRE	-50 000,00
845	2188	531	Voirie communale	RANGE VELOS	-22 000,00
				TOTAL	0,00

Vu le budget primitif voté le 11 avril 2024,

Vu le budget supplémentaire voté le 25 juin 2024,

Vu le projet de décision modificative n° 1 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin) :

☞ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 1 pour le budget de la commune pour 2024,

☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

Investissement

Opération / chapitre	Montant	
21	Immobilisations corporelles	33 700,00
104	Commissions - mise en sécurité	55 000,00
109	Etude révision du PLU	8 300,00
541	Pôle de Kérougué	-25 000,00
518	Eglise	-50 000,00
531	Voirie communale	-22 000,00
	TOTAL	0,00

Monsieur Esnault regrette qu'il ne soit pas prévu de suppléant pour la commission finances. Il demande le montant du budget total qui est alloué à la vidéo surveillance depuis les premières installations de caméras.

Monsieur Merrien explique qu'il était prévu une ligne 120 000€ augmentée par cette délibération de 55 000€. Le total de l'opération 104 pourra être communiqué ultérieurement.

Monsieur Esnault demande si grâce aux caméras il y a eu une baisse des délits et une identification des auteurs.

Monsieur le Maire indique que les caméras sont utiles mais qu'un débat ne se fera pas au sein de cette salle sur des affaires judiciaires.

Monsieur Merrien ajoute que beaucoup d'autres municipalités emboitent le pas de la vidéo surveillance à titre préventif.

Monsieur Martin demande si les 48 000€ pour Kerbader était dans le budget primitif.

Monsieur Merrien explique que la Safer a préempté 2 parcelles (209 et 214) pour un agriculteur.

Monsieur Esnault n'a pas souvenir d'un projet de gloriette à Kerourgué.

Monsieur Merrien indique que la gloriette faisait de l'opération d'aménagement extérieur du pôle Kerourgué.

Monsieur Esnault regrette le choix des murs plutôt que de haies.

Monsieur Esnault demande pourquoi la somme pour l'achat des parcelles impasse ar mor n'apparaît pas en annulation.

Monsieur le Maire dit qu'il supprime les sommes uniquement des projets annulés ce qui n'est pas le cas pour l'achat de ces parcelles.

② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

202409-2.1. Convention de servitudes avec Enedis, parcelle cadastrée section E n° 654, sise Kerchann

La collectivité a été sollicitée par ENEDIS pour la réalisation de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 160 mètres, sur la parcelle cadastrée section E n° 654, sise Kerchann à Fouesnant.

La création de ces canalisations est destinée à renforcer le réseau existant et ainsi éviter les demandes de postes provisoires réalisées chaque année jusqu'alors.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention de servitudes proposée par ENEDIS, annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ valide la convention de servitudes transmise par ENEDIS concernant la réalisation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section E n° 654, sise Kerchann à Fouesnant,
- ☞ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

202409-2.2 Convention de servitudes avec Enedis, parcelle cadastrée section BO n° 66, sise Route du port

La collectivité a été sollicitée par ENEDIS pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 0.50 mètre, sur la parcelle cadastrée section BO n° 66, sise route du Port à Fouesnant.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention de servitudes proposée par ENEDIS, annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ valide la convention de servitudes transmise par ENEDIS concernant la réalisation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section BO n° 66, sise route du Port à Fouesnant,
- ☞ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

202409-2.3 Convention de servitudes avec GRDF, parcelle cadastrée parcelle BH n° 411, sise Rue de Kerourgué

La collectivité a été sollicitée par Grdf pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres, sur la parcelle cadastrée section BH n° 411, sise rue de Kérourgué à Fouesnant.

Ces travaux sont destinés à créer raccorder le réseau existant en créant une canalisation supplémentaire pour la distribution du gaz dans le bâtiment communautaire.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention de servitudes proposée par Grdf, annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ valide la convention de servitudes transmise par Grdf concernant la réalisation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section BH n° 411, sise rue de Kérourgué à Fouesnant,
- ☞ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

202409-2.4 Convention d'occupation privative du domaine public avec Cellnex France Infrastructures sur la parcelle cadastrée section BI n° 140, sise Bréhoulou

La collectivité a été sollicitée par la société Bouygues Télécom afin d'installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services, sur la parcelle cadastrée section BI n° 140, sise Bréhoulou à Fouesnant.

Il s'agit de l'implantation d'un pylone monotube près du terrain de football des Balnéides à Bréhoulou pour le réseau Bouygues Télécom et un second opérateur, non encore connu. Un loyer de 6 000 € serait perçu chaque année au titre de l'exploitation par Bouygues Télécom et ce dernier serait complété par la somme de 4 000 € versé par un second opérateur, soit 10 000 € au total par an.

La société Cellnex France Infrastructures, qui agit pour le compte de Bouygues Télécom, soumet au Conseil municipal à ce titre un projet de convention qui est joint à cette délibération.

L'occupation du domaine public se ferait sur une surface d'environ 47 m². La durée de la convention est de 12 ans.

Le dossier d'information relatif au site de radiotéléphonie mobile de Bouygues Télécom est disponible sur le site de la mairie depuis le 16 août 2024.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention proposée par Cellnex France Infrastructures, annexée à cette délibération, concernant l'installation, l'exploitation et le maintien par Bouygues Télécom d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée section BI n° 140, sise Bréhoulou à Fouesnant

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin) :

- ☞ valide la convention transmise par Cellex France Infrastructures concernant l'installation, l'exploitation et le maintien d'une station radioélectrique par Bouygues Télécom sur la parcelle cadastrée section BI n° 140, sise Brehoulou à Fouesnant,
- ☞ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Le Maire souhaite que l'opérateur soit orange.

Monsieur Martin demande à combien de mètres l'antenne va être du Lycée.

Madame Caramaro répond « quelques mètres » mais que le faisceau va vers le sud et donc n'impacte pas le lycée.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'endroit approprié et que tout le monde veut de la 5G.

Monsieur Esnault dit qu'il n'y a pas de problème de réseau dans le secteur et que l'antenne sera à proximité d'un lycée et d'un terrain de foot pour jeunes enfants. Partout en France on évite de placer les antennes à proximité des écoles. Il regrette également que l'antenne de 36m de haut ne soit pas habillée pour s'intégrer dans le paysage.

202409-2.5 Convention de financement, aménagement de la route de Bénodet à Fouesnant

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'itinéraires cyclables la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a réalisé des travaux sur la RD 44 à l'entrée du giratoire de la gendarmerie jusqu'au giratoire du Netto, route de Bénodet.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais détient les compétences « Itinéraires cyclables – Création, aménagement et entretien de liaisons cyclables inscrites au schéma communautaire des itinéraires cyclables » tandis que la commune a la compétence en matière de voirie communale (hors voirie d'intérêt communautaire) et d'une partie de l'entretien des routes départementales en agglomération.

Les travaux consistent en :

La part financière du Département dévolue pour ce projet n'a été connue qu'à la fin du mois de juillet, ce qui explique l'aspect tardif à présenter ce projet de convention au Conseil municipal.

Il est donc opportun de désigner un seul maître d'ouvrage, responsable de l'ensemble des opérations, pour la réalisation de ces travaux. Il vous est proposé de désigner la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais comme maître d'ouvrage des travaux précités.

La CCPF assure les différentes étapes des consultations et marchés qui découlent de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés sont rémunérés par la CCPF.

Par conséquent, il vous est proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par opération ayant pour objet ladite délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Fouesnant-les Glénan à la CCPF et portant sur les aménagements sus mentionnés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention de délégation de financement pour les aménagements de la route de Bénodet à Fouesnant entre la commune de Fouesnant-les Glénan et la CCPF, annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ prend acte du montant de notre participation à l'opération pour la somme de 89 828,47 € HT pour les travaux de la route de Bénodet,

☞ valide les termes de la convention de financement pour les aménagements de la route de Bénodet à Fouesnant entre la commune de Fouesnant-les Glénan et la CCPF, annexée à cette délibération et autorise le Maire à signer celle-ci.

Monsieur Esnault s'étonne de la différence de 40 000€ qu'il y a entre l'article de ouest France et cette convention. Il pense qu'il est important de rappeler que ce coût n'est pas uniquement celui d'une piste cyclable mais celui de l'ensemble des travaux. Il compare avec les travaux de la route de Quimper.

Monsieur Le Maire explique que ce ne sont pas les mêmes travaux. Il y a ici le réseau des eaux pluviales.

Monsieur Esnault soulève un problème sur cette piste cyclable qui se termine sur un trottoir et un passage piéton obligeant les cyclistes à mettre pied à terre. Le même problème existe aussi au rond-point de l'Odet.

Madame Caramaro explique que les aménagements sont faits petit à petit.

③ URBANISME

Néant

④ COMMUNICATION

Néant

⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

202409-5.1 Convention de mise à disposition des terrains de football aux clubs extérieurs à la commune pour la saison 2024/2025

La ville de Fouesnant-les Glénan dispose de 3 terrains de football sur le site de Bréhoulou à Fouesnant :

- Un terrain d'honneur avec éclairage, tribunes et vestiaires,
- Un terrain en herbe près du parc aquatique des Balnéïdes avec éclairage et vestiaires,
- Et un terrain synthétique situé près du boulodrome avec éclairage et vestiaires.

La ville est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de ses terrains par des clubs extérieurs à la commune, et cela toujours en accord avec le club de football local, l'USF (Union Sportive Fouesnantaise) et souvent même sur proposition de ce dernier.

Aujourd'hui, force est de constater que les terrains sont de plus en plus sollicités et qu'il est parfois difficile de répondre à toutes les demandes, tout en conservant la priorité au club local l'USF.

Les communes alentours connaissent les mêmes problématiques et ont opté, pour certaines, dans l'établissement d'une convention à titre payant pour faire face aux diverses demandes.

Par conséquent, il est proposé ici au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations demandeuses à utiliser le/les terrain(s) de football pour la saison 2024/2025.

La mise à disposition de chaque terrain est payante et est fixée à 80 € par utilisation (3 heures par séance/ seniors ou jeunes avec éclairage et accès aux vestiaires), sous réserve de disponibilité en lien avec l'USF.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur portant sur l'établissement d'une convention à titre onéreux entre les associations demandeuses à utiliser le/les terrain(s) de football pour la saison 2024/2025 (en dehors de l'USF) et la ville de Fouesnant-les Glénan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre les éventuelles associations demandeuses à utiliser le/les terrain(s) de football pour la saison 2024/2025 et la ville de Fouesnant-les Glénan,

↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à émettre à chaque fin de saison (mois de juin) un titre de recettes à l'association concernée, équivalent à 80 €/séance d'utilisation.

Monsieur Esnault demande quel club est demandeur.

Monsieur Cornec répond Ergué Gaberic, Concarneau et Pleuven entre autres.

⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

202409-6.1 Modification du règlement intérieur de l'ALSH

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) connaît deux modes de fonctionnement qui diffèrent selon les périodes de l'année.

En effet, les petites et grandes vacances sont propices à des projets plus conséquents d'animation qui nécessitent la présence à la journée des enfants contrairement aux périodes des mercredis sur l'année scolaire, où la modularité de l'accueil (journée ou demi-journée), liée à des projets moins conséquents, le permet.

Aujourd'hui, les équipes d'animation constatent que la présence d'enfants en demi-journée (matin ou après-midi avec ou sans repas) lors des petites et grandes vacances les privent d'animations qui se tiennent sur la journée entière. Ces inscriptions perturbent le fonctionnement général du groupe et compliquent l'organisation des activités. Par ailleurs, force est de constater que peu d'enfants sont présents en demi-journée durant les vacances. De plus, le règlement est également modifié pour les petites et grandes vacances concernant les inscriptions. Elles seront désormais réservées en priorité aux enfants de Fouesnant ou scolarisés à Fouesnant. Les enfants des communes extérieures seront placés sur une liste d'attente avant de pouvoir bénéficier d'une place d'accueil.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) en supprimant les possibilités d'inscription à la demi-journée pendant les périodes de congés.

Le règlement intérieur modifié est joint à cette délibération et l'intitulé de cette modification a été modifié également sur la grille tarifaire votée en avril dernier. Il n'y a aucune incidence tarifaire sur la grille qui apparaît à la fin du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la modification du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) avec notamment la suppression de l'inscription des enfants à la demi-journée durant les périodes de congés scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ prend acte des modifications du règlement intérieur avec la suppression des inscriptions à la demi-journée pour les périodes de congés scolaires et les nouvelles modalités d'inscription pour les petites et grandes vacances.

7 JEUNESSE

Néant

8 CULTURE - HANDICAP

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

202409-9.1 Renouvellement du classement de la ville de Fouesnant-les Glénan au titre de commune touristique

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui s'investissent dans le développement d'une politique touristique sur leur territoire.

- Le premier niveau se matérialise par l'obtention de la dénomination en « commune touristique ». Ce classement est délivré par un arrêté préfectoral valable 5 ans.
- Le second niveau, plus élevé se caractérise par le classement au titre de « station classée de tourisme ». Ce classement garantit le niveau d'excellence de la commune en matière de développement touristique. Il est délivré par décret et valable 12 ans. Pour mémoire, ce niveau a été renouvelé en mars 2023.

La commune de Fouesnant-les Glénan dispose de ce double classement, cependant le classement au titre de « commune touristique » arrive à expiration en janvier 2025.

Il est précisé que pour prétendre à ce classement, la commune doit respecter trois critères :

- détenir un Office de Tourisme classé ;
- organiser des animations touristiques ;
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

Dans ce cadre, et au regard des critères ci-dessus qui sont tous respectés, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la demande de classement de Fouesnant-les Glénan au titre de « commune touristique » à compter de janvier 2025.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de formuler la demande de renouvellement du classement de « commune touristique » auprès du représentant de l'Etat dans le département, il convient de prendre une délibération afin d'acter la volonté de la commune de Fouesnant-les Glénan de renouveler ce classement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la demande de renouvellement de la dénomination et du classement au titre de « commune touristique » pour la ville de Fouesnant-les Glénan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Vincent Esnault, Christian Taboret) :

↳ la commune de Fouesnant-les Glénan, sollicite, auprès de la Préfecture du Finistère, le renouvellement de son classement au titre de Commune touristique,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ainsi qu'à signer les documents à intervenir.

***Monsieur Esnaut pense qu'il y a une contradiction entre d'un côté attirer des vacanciers et de l'autre lutter contre le manque de logements permanents.
Le Maire lui signifie être hors sujet.***

202409-9.2 Demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) et autres financeurs dans le cadre de la construction de terrains de padel, de la rénovation des tennis de Bréhoulou, d'autorisation d'urbanisme et de préparation du Document de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Conseil municipal a voté, le 20 décembre 2023, le projet d'étude concernant la rénovation des terrains de tennis de Bréhoulou.

Ce projet qui consiste à rénover le complexe sportif des tennis de Bréhoulou a fait l'objet de nombreux échanges entre la commune et le club de tennis. En effet, ce complexe sportif montre quelques signes de faiblesse liés à l'âge des locaux et doit aussi répondre aux besoins pressentis des utilisateurs notamment ceux de l'accessibilité (isolation thermique, pose de panneaux photovoltaïques, rénovation du club house afin de le rendre totalement accessible, etc.).

Au regard de l'engouement de la pratique du padel, de nouvelles orientations ont été décidées conjointement avec le club de tennis, notamment en vue de répondre, entre autres, aux besoins des licenciés et autres joueurs intéressés par ce sport. Le choix s'est porté, en priorité, sur la création de 3 pistes de padel. Le partenariat avec notre ville est ancien et repose sur des bases solides et une confiance réciproque, ce qui conforte l'orientation de ce nouveau projet. C'est pourquoi, nous souhaitons poursuivre et développer les activités du club pour les années à venir dans ces mêmes conditions.

Le padel, sport en pleine expansion, vise aussi une pratique plus ouverte auprès du grand public et en particulier des écoliers et collégiens, sans oublier les personnes en situation de handicap et les seniors.

Il vous est par conséquent proposé de valider 3 phases de travaux, étalées sur plusieurs années à partir de 2025, concernant les projets qui nous lient au club de tennis :

1. Construction de 3 pistes de padel avec vestiaires sur les terrains extérieurs de Bréhoulou (parcelles cadastrées section BI n° 13 et 14),
2. Rénovation du club house de Bréhoulou avec mise aux normes handicap et isolation,
3. Rénovation du bardage des tennis de Bréhoulou avec reprise éventuelle de charpente pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture pour un projet d'autoconsommation (production et consommation d'énergie).

Une consultation va être lancée afin de choisir un cabinet d'architecte qui nous accompagnera dans ce projet de création de pistes de padel.

La ville a la possibilité, dans le cadre de la convention cadre de partenariat entre l'ANS (Agence Nationale du Sport) et de la Fédération Française de Tennis, de solliciter une aide relative au programme de déploiement des équipements sportifs de proximité.

Cette convention vient en réponse au déploiement du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, l'objectif étant de financer la construction et/ou la réalisation d'équipements ou de groupements d'équipements de proximité et/ou l'acquisition d'équipements mobiles. Il s'agit notamment de création d'équipements de proximité, de qualification d'équipements de proximité ou d'acquisition d'équipements de proximité mobiles.

Cette subvention, dont le plafond maximum est fixé à 500 000 €, permettrait de couvrir 20 à 25 % des travaux envisagés.

Le club de Fouesnant, le TCF (Tennis Club Fouesnantais), envisage d'allouer une somme de 250 000 € pour financer ces travaux. Le club a également reçu l'avis favorable de la fédération pour les travaux envisagés.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'ANS en déposant un dossier de candidature dans le cadre de la rénovation des terrains de tennis de Bréhoulou et la création de pistes de padel sur le site de Bréhoulou.

Il convient également de solliciter les autres financeurs possibles pour mener à bien ce projet, tel l'Etat avec les dispositifs Fonds Vert, DETR ou DSIL mais aussi la Région Bretagne ou encore le Département du Finistère, dans le cadre de leurs dispositifs de financement respectifs.

Par ailleurs, ce projet, dont les surfaces sont supérieures à 500 m², suppose que le Conseil municipal soit sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'édification des biens communaux sur les parcelles cadastrées section BI n° 12, 13 et 14.

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux.

C'est pourquoi, il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et instruire le permis de construire qui sera déposé prochainement et à autoriser le Maire à ordonner la constitution d'une procédure de marché public.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2.4 du 20 décembre 2023 pour solliciter le concours de l'Etat à concourir à la réalisation de cette opération avec les dispositifs DETR/DSIL et pour solliciter tout autre financeur tels que le Département ou la Région,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la demande de subvention à l'ANS dans le cadre de la construction de terrains de padel et la rénovation des tennis de Bréhoulou pour la ville de Fouesnant-les Glénan et la demande d'autorisation d'urbanisme et de préparation du document de consultation des entreprises (DCE),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Tabet, Frédéric Martin) :

↳ décide de solliciter auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport), une demande de subvention au titre de la convention cadre entre l'ANS et la Fédération Française de Tennis,

↳ décide de solliciter tout autre financeur pour concourir à la réalisation de ce projet comme l'Etat avec les dispositifs Fonds Vert, DETR ou DSIL mais aussi la Région Bretagne ou encore le Département du Finistère dans le cadre de leurs dispositifs de financement respectifs,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ainsi qu'à signer les documents à intervenir,

↳ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour le projet de construction de terrains de padel et la rénovation des tennis de Bréhoulou pour la ville de Fouesnant-les Glénan sur les parcelles cadastrées section BI n° 12, 13 et 14,

↳ autorise Monsieur le Maire à ordonner la constitution d'une procédure de marché public pour mener à bien le projet de construction de terrains de padel et la rénovation des tennis de Bréhoulou à Fouesnant-les Glénan.

Monsieur Esnaut demande un chiffrage total de l'opération.

Monsieur Le Maire ne peut pas communiquer le chiffrage total projet car il dépendra des différentes aides possibles et études sur le bâti existant. Néanmoins 1 000 000€ peut être estimé sur les Padel.

Monsieur Esnault trouve prioritaire la rénovation du Tennis.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment n'a pas besoin d'être chauffé et que les travaux effectués concernant la ventilation et le chauffage au gaz donne satisfaction. Il restera la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques en toiture dans le cadre d'un vaste projet d'auto-consommation et rénover le Club House.

INFORMATION

202409-10.1a Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 10 juin 2024 au 2 septembre 2024

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
10/07/2024	CTR FAHRZEUGE 54518 OSANN MONZEL	Fourniture et livraison d'une remorque mobile buvette pour le service manifestation	73 737€45 TTC
11/07/2024	ARCHI ESPACE CONCEPTION 29500 ERGUE GABERIC	Maitrise d'œuvre pour le hangar Espaces verts	64 000€ HT
31/07/2024	BERNARD MANUTENTION 29170 SAINT EVARZEC	Acquisition d'un chariot télescopique d'occasion	79 000€ HT

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 10 juin 2024 au 2 septembre 2024.

202409-10.1b Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les actions en justice

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	Juridiction	DECISION
2020-05	Ville de Fouesnant - Mme CORIOU	ASPF	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	CAA Nantes	de Attente audience CAA de Nantes
2020-07	ORANGE	ASPF	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (Léanou)	CAA Nantes	de Attente audience CAA de Nantes
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigorn (SCI VORLEN INVEST)	CAA Nantes	de Attente audience CAA de Nantes
2021-02	Camping Kerscolper	de DE ROVIRA	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobiles-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	CAA Nantes	de Attente audience CAA de Nantes
2021-05	Camping Kerscolper	de ASPF	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobiles-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	CAA Nantes	de Attente audience CAA de Nantes
2021-18	Mr er Mme SAVENANT- TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis d'aménager n°029 058 20 00011 délivré le 17 mai 2021 à Mr et Mme COLIN sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigorn	CAA Nantes	de Attente audience CAA de Nantes
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	TA Rennes	Attente audience TA de Rennes
2022-2	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis de construire n°029 058 21 00042 délivré le 2 aout 2021 à Mr Eric POLAILLON sur le terrain situé à Bot Conan 29170 Fouesnant,	TA Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	TA Rennes	Attente audience TA de Rennes

Procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024

2023-02	Mr er Mme SAVENANT-TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigom à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	TA Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniadès	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	TA Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-05	M.FLORENTIN	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire (suite annulation par la CAA de Nantes du 17/07/2020 du PC délivré le 21/12/2012)	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-06	M.ESNAULT	Ville de Fouesnant	Retrait de la DP 0290582200234 17 descente du Cap bénéficiaire M.GRIGGIO	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-07	Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranh	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-08	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis d'aménager modificatif n° 029 058 20 00011M01 - 74 chemin de Kerambigom à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-09	ASPF	Ville de Fouesnant et Préfecture du Finistère	demande retrait PC 290582200165 Kerpou - bénéficiaire M. Le Corre	TA de Rennes	Audience TA de Rennes
2023-10	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur les parcelles H 1364, 1366, 1712, 1714, 1715, 1707, 1709, 444, 428 et 429 sises Hent Kerbader	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-11	M.Coadou	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°138-139 Kéréon Vihan	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-01	M et Mme Perrin	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300045 – Clos de Jade – résidence service seniors au Roudou	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-02	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre refus du maire de dresser procès-verbal - parcelles cadastrées section H n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1596, 794, 1598 - Hent cleut Rouz	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes

2024-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300094 - M. Fitamant - Pointe du Cap Coz	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-04	Mme Stringer	Ville de Fouesnant	Demande de retrait refus PC 0290582400020 - Mme Stringer - Descente de Bellevue	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-05	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès verbal - parcelles cadastrées section H 428 et 429 - Hent poulancorre - Camping Atlantique	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300091 – M. Diascorn et Mme Coquer- Descente du Cap	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-07	Cinéville	CNACI	Cinéville contre la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique du 4 mars 2024	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-08	ASPF	Ville de Fouesnant	ASPF contre la déclaration préalable de travaux de Mme Le Goff pour une extension de maison - 129 avenue de la pointe	TA de Rennes	
					MAJ le 5 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les actions en justice.

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le 20 septembre 2024, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1/ Mardis de Beg Meil :

Malgré les débordements qui ont pu occasionner de la gêne à certains riverains, nous nous félicitons de la réussite et du maintien des mardis de Beg Meil sur la saison estivale 2024. Les concerts proposés ont amené une animation bienvenue tout au long de l'été.

Pour la prochaine saison, la municipalité envisage-t-elle de mettre en place une politique de prévention à destination des jeunes et des moins jeunes sur les risques de consommations excessives d'alcool et de produits psychotropes ?

De plus, en concertation avec les jeunes, ne serait-il pas envisageable de faciliter la mise en place d'espaces, de lieux qui répondent à leurs demandes ?

☞ Une réunion va être organisée à la demande de la Préfecture prochainement pour traiter la question de la sensibilisation notamment.

Cette question dépasse le périmètre de la commune, sachant que les jeunes viennent de tout le Finistère (report de jeunes venant des communes de Quimperlé, Crozon et Brest). Relève-t-il de la Mairie de mettre en place des lieux en soirée pour répondre à la demande des jeunes ? N'y a-t-il pas, selon vous, davantage une question d'éducation qui relève prioritairement du rôle des parents ? Quant à la mise en place d'espaces, type boîtes de nuit, dédiés aux jeunes n'appartient-elle pas à l'initiative privée ?

2/ Rentrée scolaire :

Le vieillissement de la population fouesnantaise est une réalité, puisque 40 % de la population a plus de 60 ans.-Malgré les nombreuses constructions sur notre territoire, les effectifs stagnent dans nos écoles.

Le déficit d'enfants dans les crèches et MAM est important. En effet, 66 places en MAM ne sont pas pourvues sur le pays fouesnantais.

Quelle politique du logement comptez-vous mettre en place pour faire venir les jeunes couples sur notre commune ?

☞ Notre politique d'accès aux logements pour les jeunes familles paie puisque l'école La Garenne vient d'ouvrir une 5ème classe en maternelle, signe que des jeunes couples s'installent sur notre commune. En effet, des programmes comme Maner Ker Elo ou encore les collectifs ou pavillons PSLA des bailleurs sociaux construits récemment (Finistère Habitat, Aiguillon, OPAC que vous trouverez ci-dessous) sont ciblés pour les jeunes.

Par ailleurs, sur certains programmes privés, comme Sainte Anne 2, ce sont aussi de jeunes couples ou familles qui sont accueillis, malgré le fort contentieux qui a failli ne pas leur permettre d'aller au bout de leur projet et qui a eu un réel impact sur leur budget.

Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC de Quimper Cornouaille)

		1 bis	II	III	IV	V
Chemin du Château d'Eau	6		3	3		
Espace Kernévéleck	20	4	9	7		
Espace Ker Vihan	12		6	6		

Résidence de Keryon Vraz	32		4	8	14	6
Résidence de Keryon Vraz	11			5	6	
Descente de Rozambars	18		1	12	5	
Hameau de Parc C'Hastel	10				7	3
Hameau de Parc C'Hastel (à venir)	18			9	9	
8 Espace Kérougué	6			3	3	
2 & 6 Espace Kérougué	12		3	8	1	
ZA de Parc C'Hastel	18			9	9	
Résidence de Kerneing (4 pavillons et 21 logements)	25			21	2	2
TOTAL	188	4	27	90	56	11

BOA Bretagne Ouest Accession (OPAC de Quimper Cornouaille)

Coat Ar Bleizi avec 15 pavillons libres de constructeurs, 5 pavillons PSLA et 4 micro-lots accueillant près de 40 logements, 3 collectifs avec cellules médicales en rez de chaussée.

FINISTERE HABITAT

		1 bis	II	III	IV	V
Ferme de Ker Vihan	15		4	6	5	
Hent Coat Menhir	16			8	7	1
Impasse Armor	17		15	1	1	
Résidence de Boch Logot	1		1			
Résidence de Ker Vihan	20		10	7	3	
Rue de Kernévéléck	11	1	2	6	2	

Rue de l'Odet	7		2	4	1	
Place de l'Eglise	5		4	1		
Résidence de Coat Ar Vorch	39					
Rue Armor (certains en PLSA)	39		12*	23*	4*	
TOTAL	170					

Maner Ker Elo (A venir) : 48 logements + 8 PLSA

Hent Ar Bleizi (A venir) : 11 logements

AIGUILLON CONSTRUCTION

		1 bis	II	III	IV	V
Résidence de Guiriden (17 PMR)	22		14	8		
TOTAL	23					

3/ Avis de recherche Plan Local d'Urbanisme

En 2001, vous lanciez la procédure d'élaboration du PLU. Malgré les alertes de la Préfecture, un avis défavorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique, vous adoptiez ce projet. Vous aviez admis à l'époque qu'il était fragile juridiquement. Sans surprise, le 4 décembre 2020, il était annulé par le tribunal administratif de Rennes qui avait bien compris que l'intérêt général était passé au second plan. Depuis à peine une dizaine de réunions se sont déroulés et la commune doit appliquer le règlement national d'urbanisme et reste sous surveillance de la Préfecture. Mais c'est bien le maire qui accorde les permis.

Les mauvaises habitudes n'ont pas changé et des permis sont régulièrement annulés. Les questions sont simples : **quel est l'agenda retenu et à quel moment pensez-vous valider ce nouveau PLU ?**

Vous faudra-t-il un mandat de plus pour finaliser le PLU ?

➤ Nous vous avons informés en avril dernier qu'une consultation était en cours pour la recherche d'un nouveau candidat pour nous accompagner dans l'élaboration du PLU, suite à la liquidation du cabinet Futur Proche.

Par ailleurs, nous vous rappelons que nous avons eu une cyberattaque en début d'année et que le recrutement du nouveau cabinet faisait l'objet d'une consultation dont le montant, supérieur au seuil des 40 000 €, nous impose des délais qui doivent être observés dans le respect de la réglementation du code des marchés publics.

Aujourd'hui c'est chose faite car le cabinet Territoires Plus a été retenu et un agenda sera très vite proposé à la commission PLU. Le PLU est dépendant des études du SCOT de l'Odet et du PLH et plus globalement du calcul lié au ZAN pour lequel nous avons besoin d'éléments relatifs à la consommation foncière et à la production de logements. Cependant, le PLU devrait être arrêté au début du printemps 2025.

4/ Carrefour dangereux

Nous avons été alertés sur la dangerosité de l'intersection de la route de Beg-Meil avec celle du Quinquis.

Des témoignages évoquent un report de trafic sur Hent Lesvern pour éviter ce passage. **Avez-vous connaissance de ce problème ?**

Envisagez-vous des solutions pour le résoudre ?

➤ Nous n'avons pas noté de report sur Hent Lesvern et nous n'avons pas connaissance du problème. Par ailleurs, le carrefour que vous évoquez est situé sur une voie départementale.

5/ Parcelles K 254, hent Kerbloc'h et K 593 hent Kerler

La commune a mis pendant des années ces parcelles à disposition des gens du voyage alors qu'elles sont naturelles ou agricoles. Aucune convention à titre gratuit n'a cependant été présentée au conseil municipal.

De plus, l'aire d'accueil des gens du voyage pourtant obligatoire n'est toujours pas à l'ordre du jour.

Nous avons été informés par le président d'une association de défense de l'environnement qu'un courrier avait adressé au maire de Fouesnant et au président de la CCPF car des citernes enterrées avaient été mises en place, n'étaient pas régulièrement vidangées et que l'hiver, sous l'eau, elles se déversaient. Ces terrains étant à proximité de la Mer Blanche, classée insalubre depuis de nombreuses années, on peut s'interroger sur l'inaction de la mairie et le non-respect du règlement des assainissements non collectifs.

Quelles solutions envisagez-vous pour régler cette illégalité ?

☒ La cuve va être prochainement retirée du terrain de Kerloc'h.

Monsieur Esnault regrette le manque d'air d'accueil des gens du voyage

6/ Qualité des eaux de baignade

Lors du dernier conseil municipal du 25 juin 2024, vous aviez indiqué que la plage du Cap Coz n'avait jamais été fermée. Beaucoup de sarcasmes et d'ironie. Pourtant, vous aviez pris un arrêté le 16 août 2022 pour risque sanitaire.

Le 10 juillet 2024, vous avez pris un nouvel arrêté interdisant la baignade, en plein été. Nous ne pouvons que constater les conséquences de la vétusté de certains réseaux. Le dernier rapport du délégataire montre une fois de plus que les entrées parasites sont encore trop nombreuses et pèsent sur le budget de fonctionnement. Le schéma directeur de l'assainissement n'est toujours pas finalisé. Il s'agit aujourd'hui d'une compétence communautaire.

Avant 2020, c'était le maire de la commune de Fouesnant qui devait le mettre en place.
Pourquoi cette obligation n'a pas été réalisée ?

☒ *Merci de vous adresser au Président de la CCPF.*

Monsieur Esnault insiste pour que des tests soient fait pour différencier la pollution animale de la pollution humaine.

7/ Surfréquentation des Glénan

De nombreuses communes ont pris conscience de l'impact environnemental du tourisme de masse et l'Archipel des Glénan en est l'exemple criant. Cet été, les vedettes de l'Odet ont été prises en flagrant délit de manœuvres surprenantes à proximité de Guiriden qui consistaient à poser la proue sur la plage. Certainement une nouvelle attraction pour touristes.

Aucune réaction de votre part.

La semaine dernière, vous inauguriez en grande pompe, la rénovation de Fort Cigogne, qui devrait attirer encore plus de monde. Mais vous n'y voyez aucun inconvénient. Les vedettes de l'Odet ont investi dans de nouveaux bateaux et sur l'Archipel c'est un va-et-vient constant au milieu de la chambre. L'impact sur la flore et la faune sous-marines est indéniable.

Pensez-vous étudier la possibilité de limiter cette fréquentation et par quels moyens ?

☞ Lorsque nous avons appris ces manœuvres de la part d'un capitaine en particulier, nous avons immédiatement réagi par un appel téléphonique à la compagnie des Vedettes de l'Odet suivi un courrier. La compagnie nous a répondu qu'il s'agissait d'une initiative individuelle et que des mesures avaient été prises à son encontre.

Les Vedettes de l'Odet ont investi dans un bateau à fond plat en 2018, le seul capable de beacher à Fort Cigogne ainsi que sur 3 autres îles pour l'école de voile Les Glénans.

Je vous rappelle qu'une étude est en cours et est pilotée par le préfet du Finistère et le Préfet maritime concernant l'extension de la réserve naturelle des Glénan.

8/ Fort Cigogne

En mars 2017, la délibération portait sur un budget de 3.6 millions pour la rénovation de Fort Cigogne. La commune s'engageait à hauteur de 10%.

Ce fort est une propriété de l'Etat et est utilisé à des fins privées par une association dont le siège est dans le XVI arrondissement de Paris. La commune a donc fait le choix de financer des travaux sur un lieu qui ne lui appartenait pas.

Lors de l'inauguration, il a été indiqué que le bâti n'avait pas été entretenu, ce qui fait que la facture est d'autant plus salée.

Vous avez indiqué que l'association continuerait à occuper les lieux et qu'ils pourraient être ouverts **aux entreprises**, voir aux Fouesnantais. Cela interpelle.

Au final, nous vous demandons quel est le coût total pris en charge par la commune et quels sont les coûts annexes (barge mis à disposition, personnel, ...) ?

✉ *Aujourd'hui le chantier vient de se terminer. Le financement du solde restant est en cours et nous n'avons pas d'autres éléments à vous donner pour le moment.*

9/ Mouillages sauvages

Nous avons été alertés sur des mouillages sauvages sous les yeux de la capitainerie et notamment face à la plage des oiseaux. Cette situation n'est pas nouvelle.

Ces chaînes ont un impact sur le milieu mais surtout les propriétaires se soustraient à la taxe qui permet le bon fonctionnement des ports.

Comment expliquez-vous qu'aucune mesure n'ait été prise ?

✉ *Nous ne sommes pas informés de ces faits. Pourriez-vous me donner les éléments portés à votre connaissance afin que nous puissions intervenir ?*

10/ Rupture de canalisation d'alimentation en eau sur des communes de la CCPF

Début juillet des communes de la CCPF, hors Riviera Bretonne, ont subi les conséquences d'une rupture durable des canalisations d'alimentation en eau. Certains usagers ont dû patienter plusieurs semaines sans eau potable au robinet !

Nous souhaiterions savoir si la commune de Fouesnant, non impactée, a fait preuve de solidarité en proposant l'accès aux sanitaires (douches) des infrastructures communales ?

✉ *Merci de vous adresser à la CCPF car les douches que vous évoquez sur le territoire de la commune sont communautaires.*

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 9 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 19h28.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL, M. ESNALT, Mme JAN (arrivée à 18h08), M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	Mme JAN
M. DE MONTECLER	à	M. CORNEC
Mme FREDOU	à	M. COQUIL
Mme GLOAGUEN	à	M. MARTIN
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
M. LE CAIN	à	M. CHANDELIER
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. MERRIEN A	à	M. MERRIEN B.
M. SIMON	à	M. KALITA
M. SMIS	à	Mme TABARLY

Fouesnant, le 12 décembre 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

